

STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère
utiles au monde du travail

Les ententes négociées (2008-01-22) 2

Résumés de conventions collectives
par secteur d'activité signées ces derniers
mois par des unités de négociation de
plus de 50 salariés

Notes techniques et crédits 15

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus 50 salariés (2008-01-22)

Avertissement — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
ALIMENTS Ogilvie Flour Mills Co. Ltd (Montréal)	ALIMENTS Le Syndicat national des employés de Ogilvie Flour Mills Co. Ltd — CSN	1	4
IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES Imprimerie Solisco inc. (Scott)	Le Syndicat des employés d'imprimerie de Scott	2	4
PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX Elkem Métal Canada inc. (Chicoutimi)	Le Syndicat des Métallos, section locale 7287 — FTQ	3	5
FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES (sauf la machinerie et le matériel de transport) Anodisation Verdun inc. (Verdun)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), section locale 110 — FTQ	4	7
MATÉRIEL DE TRANSPORT Rolls-Royce Canada Ltée (Lachine)	L'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2468 — FTQ	5	8
PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON Shell Canada Ltée, raffinerie de Montréal-Est et dépôt de Montréal	Les Travailleurs unis du pétrole du Canada, section locale 121 du SCEP	6	9

Employeur	Syndicat	N°	Page
COMMERCE DE GROS			
Articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et de matériaux de construction			
Loyola Schmidt Itée (Vaudreuil-Dorion)	Conseil du Québec – Unite Here — FTQ	7	10
Samuel & Fils & Compagnie (Laval)	Le Syndicat des Métallos, section locale 9441 — FTQ	8	11
COMMERCE DE DÉTAIL			
Aliments, boissons, médicaments et tabac			
Super C, une division de Métro Richelieu inc. (St-Constant)	Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 500 — FTQ	9	13
NOTES TECHNIQUES			15

Ogilvie Flour Mills Co. Ltd (Montréal)
et
Le Syndicat national des employés de Ogilvie Flour Mills Co. Ltd — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (68) 65
- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 65
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 25 septembre 2005
- **Échéance de la présente convention :** 25 septembre 2008
- **Date de signature :** 26 septembre 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Horaire de 12 heures**
12 heures/j, 3 ou 4 j/sem.

• **Salaires**

1. Balayeur

26 sept. 2005 26 sept. 2006 26 sept. 2007

/heure	/heure	/heure
20,34 \$ (19,75 \$)	20,95 \$	21,37 \$

2. Opérateur 3, 20 salariés

26 sept. 2005 26 sept. 2006 26 sept. 2007

/heure	/heure	/heure
20,53 \$ (19,93 \$)	21,15 %	21,57 \$

3. Mécanicien et électricien

26 sept. 2005 26 sept. 2006 26 sept. 2007

/heure	/heure	/heure
23,77 \$ (23,08 \$)	24,48 \$	24,97 \$

Augmentation générale

26 sept. 2005 26 sept. 2006 26 sept. 2007

3 %	3 %	2 %
-----	-----	-----

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 26 septembre 2005 au 13 avril 2007.

• **Primes :**

Soir : (0,85 \$) 0,90 \$/heure

Nuit : (1,15 \$) 1,20 \$/heure

Équipes de 12 heures :

(1,05 \$) 1,10 \$/heure — salarié qui n'effectue pas de rotation
 (1,05 \$) 1,45 \$/heure — salarié qui effectue une rotation

• **Allocations**

Souliers de sécurité : (75 \$) 140 \$/année

Uniformes de travail : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Habits d'hiver : fournis par l'employeur selon les modalités prévues — salarié de l'entrepôt

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
(18) 17 ans	5 sem.	10 %
(26) 25 ans	6 sem.	12 %

• **Droits parentaux**

Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Imprimerie Solisco inc. (Scott)
et
Le Syndicat des employés d'imprimerie de Scott

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 280
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 60 %; hommes : 40 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2008
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2012
- **Date de signature :** 19 novembre 2007
- **Durée normale du travail**
8 ou 10 heures/j, 40 heures/sem.
- **Équipes de soir/nuit**
6 ou 8 heures/j, 38 heures/sem. — sauf pour l'équipe de soir sur l'horaire de 10 heures

Maintenance et ménage

(43) 40 heures/sem. — équipe de jour

(40) 38 heures/sem. — équipe de soir

Horaires de 12 heures

12 heures/j, 36 heures/sem.

Équipes rotatives sur 7 jours

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Manutentionnaire/reliure, 130 salariés

	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010	1 ^{er} mai 2011
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	10,56 \$ (9,60 \$)	10,67 \$	10,77 \$	10,88 \$
max.	11,52 \$ (10,47 \$)	11,63 \$	11,75 \$	11,87 \$

2. Coordonnateur de soutien technique

	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010	1 ^{er} mai 2011
	/heure	/heure	/heure	/heure
	26,68 \$ (26,55 \$)	26,95 \$	27,22 \$	27,49 \$

Augmentation générale

	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010	1 ^{er} mai 2011
variable		1 %	1 %	1 %

• Primes

Soir et nuit: (8 %) 10 % du taux horaire normal jusqu'à un maximum suivant :

1,25 \$/heure — compagnons

1 \$/heure — autres salariés

Chef d'équipe: (20 \$) 25 \$/sem.

Disponibilité: montant équivalant à 2 heures au taux horaire normal — salarié dont le poste exige une disponibilité du vendredi soir au lundi matin

• Allocations

Vêtements de travail: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité: l'employeur rembourse (75 \$) 100 \$/année

• Jours fériés payés

(11) 12 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux normal ou 4,0 %
3 ans	(2) 3 sem.	taux normal ou (4,5 %) 6,5 %
(4 ans [R])	(3 sem.)	(taux normal ou 6,5 %)
15 ans	4 sem.	taux normal ou (9,0 %) 9,5 %
20 ans [N]	5 sem.	taux normal ou 10,0 %

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : l'employeur paie 50 % de la prime jusqu'à un maximum de 8 \$/semaine/protection individuelle, 11 \$/sem. à compter du 5 mai 2008, 12 \$/sem. en mai 2009, 13 \$ en mai 2010 et 14 \$ en mai 2011 ainsi que 9 \$/semaine/protection familiale, 12 \$/sem. à compter du 5 mai 2008, 13 \$/sem. en mai 2009, 14 \$ en mai 2010 et 15 \$ en mai 2011. Le salarié paie 50 % de la prime.

La contribution du salarié sert d'abord à défrayer le coût de l'assurance salaire et le surplus s'applique sur les autres risques assurés.

1. Congés de maladie et/ou congés mobiles

Le salarié a droit (à 4 heures et 20 minutes/mois travaillé jusqu'à un maximum de 52 heures/année) d'accumuler des congés selon l'une ou l'autre des options suivantes :

Option « A »

36 heures + 36 heures de prime

Le salarié permanent accumule 3 heures de congé/mois travaillé jusqu'à un maximum de 36 heures/année et il est admissible à une prime selon le tableau suivant :

Congés utilisés	Prime
0	36 heures
1	32 heures
2	24 heures
3	16 heures
4	8 heures
5	0 heure

Option « B »

Le salarié permanent accumule 3 heures et 44 minutes/mois travaillé jusqu'à un maximum de 44 heures/année.

Les jours non utilisés au 1^{er} mai de chaque année sont payés au salarié au taux horaire normal alors en vigueur. Le salarié a aussi la possibilité de transférer ses heures de congé dans sa banque d'heures cumulées.

3

Elkem Métal Canada inc. (Chicoutimi)
et

Le Syndicat des Métallus, section locale 7287 — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Première transformation des métaux

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (45) 52

• **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 52

- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 18 octobre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 18 octobre 2010
- **Date de signature :** 1^{er} novembre 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

Opérations continues

12 heures/j — opérateur/four, préposé à la relève, préposé à la coulée et préposé aux poches de coulée

Salaires

1. Journalier

19 oct. 2007	19 oct. 2008	19 oct. 2009
/heure 23,85 \$ (23,16 \$)	/heure 24,33 \$	/heure 25,06 \$

2. Préposé à la coulée, 12 salariés

19 oct. 2007	19 oct. 2008	19 oct. 2009
/heure 25,31 \$ (24,57 \$)	/heure 25,82 \$	/heure 26,59 \$

3. Électricien « A »

19 oct. 2007	19 oct. 2008	19 oct. 2009
/heure 27,92 \$ (27,11 \$)	/heure 28,48 \$	/heure 29,33 \$

N.B. Le nouveau salarié reçoit 80 % du taux horaire prévu à sa classification, 85 % au cours de la 2^e année, 90 % au cours de la 3^e année et 95 % au cours de la 4^e année. Après 4 ans, le salarié reçoit le taux prévu à sa classification.

Augmentation générale

19 octobre 2007	19 octobre 2008	19 octobre 2009
3 %	2 %	3 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 19 octobre 2007 au 1^{er} novembre 2007.

Primes

Soir : 0,35\$/heure — entre 16 h et 24 h

Nuit : 0,45\$/heure — entre 24 h et 8 h

Dimanche : 2,50\$/heure — salarié qui n'est pas admissible au taux du temps supplémentaire

Disponibilité : montant équivalent à 8 heures au taux horaire de base du salarié

N.B. Le salarié peut également choisir de prendre 4 heures de congé et de se faire payer l'excédent selon les modalités prévues.

S'il y a un congé férié au cours de la période hebdomadaire de disponibilité, le salarié a droit à un montant équivalent à 12 heures au lieu de 8 heures.

Responsabilité : 1\$/heure travaillée — salarié qui doit assumer, en plus de ses tâches de production, des tâches de coordination et de communication avec les autres équipes et la direction

Flexibilité et polyvalence : 0,50\$/heure — salarié qui effectue des tâches supplémentaires à celles qu'il accomplit dans le cadre de son travail normal

Allocations

Outils personnels : 75\$/année — salarié du département de l'entretien

Bottines de sécurité : 3 paires/2 années

Équipements et vêtements de sécurité : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Jours fériés payés

10 jours/année

Congés mobiles

3 jours/année

Congés annuels payés

Années de service	Durée
1 an	2 sem.
3 ans	3 sem.
10 ans	4 sem.
20 ans	5 sem.
30 ans	6 sem.

N.B. L'indemnité des congés annuels payés est celle prévue à la Loi sur les normes du travail. Pour les semaines supplémentaires à celles prévues à la Loi sur les normes du travail, le salarié reçoit à titre d'indemnité l'équivalent de son taux horaire de base en vigueur.

Avantages sociaux

1. Assurance vie

Prime : le salarié paie environ 50 % du coût total brut et l'employeur paie la différence

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Prestation : 70 % du salaire hebdomadaire au taux horaire de base du salarié, et ce, pour une durée maximale de 26 semaines

Début : à compter du 4^e jour, maladie, accident et hospitalisation

N.B. Si l'absence dure plus de 30 jours, 1 des 3 jours du délai de carence est payé par l'employeur au taux de salaire normal du salarié. Si l'absence dure plus de 60 jours, l'employeur paie 2 jours et si elle dure plus de 90 jours, l'employeur paie 3 jours.

LONGUE DURÉE

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Prestation : 60 % du taux horaire de base du salarié pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 62 ans ou encore jusqu'à l'âge de la retraite

3. Assurance maladie

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Le régime comprend également une assurance hospitalisation facultative.

4. Soins dentaires

Frais assurés : pour une année donnée, les frais admissibles sont remboursés au salarié admissible selon le barème de l'avant-dernière année précédente

5. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

4

**Anodisation Verdun inc. (Verdun)
et
Le Syndicat canadien des communications, de
l'énergie et du papier (SCEP), section locale 110
— FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (50) 52
- **Répartition des salariés selon le sexe**
hommes : 52
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 janvier 2007
- **Échéance de la présente convention :** 31 janvier 2013
- **Date de signature :** 22 novembre 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Journalier, 30 salariés

22 nov. 2007	1 ^{er} fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	1 ^{er} fév. 2010	1 ^{er} fév. 2011
/heure 14,86 \$ (14,57 \$)	/heure 15,16 \$	/heure 15,46 \$	/heure 15,77 \$	/heure 16,09 \$

1^{er} fév. 2012

/heure
16,41 \$

2. Assurance qualité

22 nov. 2007	1 ^{er} fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	1 ^{er} fév. 2010	1 ^{er} fév. 2011
/heure 19,97 \$ (19,58 \$)	/heure 20,37 \$	/heure 20,78 \$	/heure 21,19 \$	/heure 21,62 \$

1^{er} fév. 2012

/heure
22,05 \$

Augmentation générale

22 nov. 2007	1 ^{er} fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	1 ^{er} fév. 2010	1 ^{er} fév. 2011
2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
1^{er} fév. 2012				
2 %				

Indemnité de signature

Le salarié à l'emploi le 1^{er} février 2007 et toujours à l'emploi le 22 novembre 2007 a droit à une indemnité de signature de 600 \$.

Le salarié dont l'emploi a débuté après le 1^{er} février 2007 et qui est toujours à l'emploi le 22 novembre 2007 a droit à une indemnité de signature d'un montant maximal de 305 \$ ou au prorata des mois complets travaillés.

7

• Primes

Soir : (0,75 \$) 0,80 \$/heure travaillée

Nuit : (0,75 \$) 1 \$/heure travaillée

Chef d'équipe : (1,25 \$) 1,50 \$/heure travaillée

• Allocations

Bottes d'hiver : maximum de 125 \$/année — salarié admissible

Bottes de sécurité : maximum de (125 \$) 135 \$/année

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

11 jours/année

• Congés mobiles

2 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

3 jours payés

2. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 70 % par l'employeur et à 30 % par le salarié.

Rolls-Royce Canada Ltée (Lachine)
et
**L'Association internationale des machinistes et des
travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2468
— FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières — Matériel de transport
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (200) 195
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 70; hommes : 125
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : technique et de bureau
- **Échéance de la convention précédente** : 25 mars 2006
- **Échéance de la présente convention** : 21 mars 2009
- **Date de signature** : 20 novembre 2007
- **Durée normale du travail**
5 jours/sem., 7,5 heures/j
5 jours/sem., 7 heures et 36 minutes/j à compter du 6 janvier 2008

• **Salaires**

1. Préposé à la poste

	26 mars 2006	25 mars 2007	23 mars 2008
	/2 sem.	/2 sem.	/2 sem.
Début	1 099\$ (1 099\$)	1 121\$	1 155\$
Après 60 mois	1 335\$ (1 335\$)	1 362\$	1 403\$

2. Technicien de projets et autres occupations, 70 salariés

	26 mars 2006	25 mars 2007	23 mars 2008
	/2 sem.	/2 sem.	/2 sem.
Début	2 385\$ (2 385\$)	2 433\$	2 506\$
Après 60 mois	2 942\$ (2 942\$)	3 001\$	3 092\$

3. Représentant soutien technique contrôle et autres occupations

	26 mars 2006	25 mars 2007	23 mars 2008
	/2 sem.	/2 sem.	/2 sem.
Début	2 601\$ (2 601\$)	2 654\$	2 734\$
Après 60 mois	3 216\$ (3 216\$)	3 281\$	3 380\$

Augmentation générale

25 mars 2007 23 mars 2008

2 % 3 %

Montant forfaitaire

Le salarié a droit à un montant forfaitaire de 2 000\$ pour couvrir la 1^{re} année de la convention collective.

Le salarié permanent actif a droit à un montant forfaitaire de 500\$ sur la 1^{re} paie de janvier 2008.

• **Primes**

Horaire de travail modifié : 6,25 % du salaire de base — début à 13 h ou plus

Chef d'équipe : 6,25 % du salaire de base

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
9 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
10 ans	4 sem. + 1 jour *	8 % ou taux normal
12 ans	4 sem. + 2 jours*	8 % ou taux normal
14 ans	4 sem. + 3 jours*	8 % ou taux normal
16 ans	4 sem. + 4 jours*	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem. + 1 jour *	10 % ou taux normal
22 ans	5 sem. + 2 jours*	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

* Les jours supplémentaires sont payés au taux normal.

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues. Cependant, le congé ne peut débuter qu'à compter de la 16^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui a complété sa période de probation et qui a travaillé au moins 20 semaines avant le début de son congé a droit à des prestations supplémentaires au régime québécois d'assurance parentale. L'employeur verse la différence entre le régime québécois d'assurance parentale et 80 % de son salaire de base, et ce, pendant 15 semaines.

2. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

3. Congé de paternité

Au plus 5 semaines continues sans solde

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

4. Congé parental

La ou le salarié a droit à un congé sans solde pour une période n'excédant pas 52 semaines.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur sauf pour l'assurance salaire de longue durée qui est payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié qui a 5 ans ou moins d'ancienneté

1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : 2 fois le salaire annuel au plus proche multiple de 100\$

— retraité [N] : 7 500\$

2. Congés de maladie

Le salarié a droit au paiement suivant :

Service	Nombre de semaines à paie entière	Nombre de semaines à demi-paie ou % des gains assurables*
1 an	4 sem.	16 sem.
2 ans	5 sem.	15 sem.
3 ans	6 sem.	14 sem.
4 ans	7 sem.	13 sem.
5 ans	8 sem.	12 sem.
6 ans	9 sem.	11 sem.
7 ans	10 sem.	10 sem.
8 ans	11 sem.	9 sem.
9 ans	12 sem.	8 sem.
10 ans	15 sem.	5 sem.
11 ans	16 sem.	4 sem.
12 ans	17 sem.	3 sem.
13 ans	18 sem.	2 sem.
14 ans	19 sem.	1 sem.
15 ans et +	20 sem.	—

* Le versement sera le plus élevé des 2 montants, soit 50 % du salaire ou le pourcentage des gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable de l'assurance emploi.

3. Assurance salaire

LONGUE DURÉE

Prime : payée à 50 % par l'employeur durant les 5 premières années de service et, par la suite, payée à 100 % par l'employeur

Prestation : 66,67 % du salaire mensuel, maximum 6 000 \$, jusqu'à la fin de l'invalidité ou l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

4. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des médicaments génériques et à 90 % des médicaments d'origine après une franchise de 25 \$/année; à compter de 2007, l'employeur verse 300 \$/année/salarié retraité âgé de 65 ans et plus à titre de contribution au paiement des frais d'adhésion à la R.A.M.Q.

5. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 100 % des traitements ordinaires, sans franchise, maximum 1 000 \$/année/salarié/personne à charge et de 500 \$ pour les salariés admissibles après le 1^{er} juillet de chaque année; 80 % des traitements majeurs, maximum 2 000 \$/année/salarié/personne à charge, 750 \$ pour les salariés admissibles après le 1^{er} juillet de chaque année; 50 % des traitements d'orthodontie sans franchise, maximum à vie de 1 500 \$/salarié/personne à charge

6. Soins oculaires

Frais assurés : coût d'un examen de la vue 1 fois/2 ans, maximum 50 \$/salarié/personne à charge; lunettes ou verres de contact, maximum (300 \$) 350 \$/2 ans/salarié/personne à charge

7. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

6

Shell Canada Ltée, raffinerie de Montréal-Est et dépôt de Montréal
et
Les Travailleurs unis du pétrole du Canada, section locale 121 du SCEP

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Produits du pétrole et du charbon
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (315) 270
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 37; hommes : 233
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 janvier 2007
- **Échéance de la présente convention :** 31 janvier 2010
- **Date de signature :** 26 octobre 2007 — mémoire d'entente

Durée normale du travail

Raffinerie

8 ou 12 heures/j., moyenne de 37,33 heures/sem.

Dépôt de Montréal

8 ou 12 heures/j., 40 heures/sem. ou moyenne de 40 heures/sem.

Service emballage et chargement

8 heures/j., moyenne de 37,33 heures/sem.

Service de laboratoire, équipe d'entretien préventif du service de l'entretien

9,25 heures/j., moyenne de 40 heures/sem.

Salaires

1. Ouvrier d'usine

1^{er} févr. 2007 1^{er} févr. 2008 1^{er} févr. 2009

	/heure	/heure	/heure
	23,81 \$	24,88 \$	26,00 \$
	(22,68 \$)		

2. Opérateur, 174 salariés

	1 ^{er} févr. 2007	1 ^{er} févr. 2008	1 ^{er} févr. 2009
	/heure	/heure	/heure
min.	26,08 \$	27,25 \$	28,48 \$
	(24,84 \$)		
max.	36,99 \$	38,65 \$	40,39 \$
	(35,23 \$)		

3. Opérateur responsable

1^{er} févr. 2007 1^{er} févr. 2008 1^{er} févr. 2009

	/heure	/heure	/heure
	39,69 \$	41,58 \$	43,45 \$
	(37,80 \$)		

Augmentation générale

1^{er} févr. 2007 1^{er} févr. 2008 1^{er} févr. 2009

5,0 %	4,5 %	4,5 %
-------	-------	-------

Ajustements

Préposé au chargement 26 oct. 2007
0,40\$/heure

Opérateur responsable 1^{er} nov. 2007
0,10\$/heure

Rétroactivité

Le salarié qui a travaillé entre le 1^{er} février et le 26 octobre 2007 et le salarié qui a pris sa retraite depuis le 1^{er} février 2007 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées. Le montant est versé au plus tard 45 jours suivant le 26 octobre 2007.

• Primes

Soir :

4 % du taux horaire de base — entre 16 h et 24 h, salarié dont le travail normal commence avant 6 h ou se termine après 18 h

4,33 % du taux horaire de base — salarié de la raffinerie sur un horaire rotatif de 12 heures et tous les salariés travaillant sur un horaire irrégulier ou rotatif de 8 heures, horaire normal de jour ou flexible sur des assignations de jour et horaire en « tâches connexes »

Nuit :

4 % du taux horaire de base — après 16 h, salarié de l'équipe d'entretien préventif

7 % du taux horaire de base — entre 0 h et 8 h, salarié dont le travail normal commence avant 6 h ou se termine après 18 h

8,67 % du taux horaire de base — entre 19 h et 7 h, salarié d'équipe du dépôt de Montréal

Coordonnateur et superviseur temporaires : 10 % de plus que la classification la plus élevée dans la section dont ils prennent la charge

• Allocations

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Nettoyage des vêtements de travail : 80\$ maximum, 2 fois/année

Chaussures ou bottes de sécurité : fournies par l'employeur lorsque requis

Lunettes de sécurité prescrites : payées par l'employeur lorsque requis

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés annuels payés

RAFFINERIE

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	120 heures	taux normal
10 ans	160 heures	taux normal
18 ans	200 heures	taux normal
25 ans	240 heures	taux normal

DÉPÔT DE MONTRÉAL

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	taux normal
10 ans	4 sem.	taux normal
18 ans	5 sem.	taux normal
25 ans	6 sem.	taux normal

AUTRES SALARIÉS DE JOUR

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	taux normal
10 ans	20 jours	taux normal
18 ans	25 jours	taux normal
25 ans	30 jours	taux normal

N.B. L'indemnité est calculée d'après le taux le plus élevé entre le taux normal et le taux à l'heure égal à la moyenne pondérée des taux horaires payés au salarié, sans compter les heures supplémentaires, pendant les 8 dernières semaines de paie ou les 4 dernières périodes de paie se terminant avant le début des vacances.

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

2 jours payés et 3 jours sans solde

2. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

Loyola Schmidt Itée (Vaudreuil-Dorion)
et
Conseil du Québec — Unite Here — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Commerce de gros — Articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et de matériaux de construction

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 63

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 21; hommes : 42

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** commerce

• **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2006

• **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2008

• **Date de signature :** 15 août 2007

• **Durée normale du travail**
40 heures/sem.

• Salaires

1. Caissière, secrétaire, commis junior et autres occupations, 32 salariés

	1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008
	/heure	/heure
min.	8,00\$ (7,50\$)	8,00\$
max.	11,14\$ (10,82\$)	11,36\$

2. Camionneur permis classe 1 [N]

	1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008
	/heure	/heure
min.	8,00\$	8,00\$
max.	17,86\$	18,22\$

N.B. Restructuration de l'échelle salariale

Augmentation générale*

1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008
2 %	2 %

* Applicable sur le taux maximum de l'échelle salariale.

• Prime

Remplacement d'un gérant et/ou assistant: 0,50\$/heure — salarié qui remplace pour 1 jour ou plus

• Allocations

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

50\$/année maximum — salarié permanent de la section peinture qui a terminé sa période de probation

Bottes de sécurité: 1 paire/année maximum 80\$ — salarié permanent à temps plein

1 paire/année maximum 80\$/2 080 heures travaillées — salarié permanent à temps partiel [N]

Toutefois, le salarié permanent qui travaille dans la cour et la livraison a droit, sur demande, à une 2^e paire de bottes jusqu'à un maximum de 80\$, ainsi qu'à un montant supplémentaire de 15\$ pour l'achat de couvre-chaussures.

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque requis

• Jours fériés payés

8 jours/année

9 jours/année — salarié permanent à temps plein qui a 4 ans d'ancienneté et salarié permanent à temps partiel après 8 000 heures

• Congés mobiles

2 jours/année — salarié permanent à temps plein qui a 3 ans d'ancienneté et salarié permanent à temps partiel après 6 000 heures

3 jours/année — salarié permanent à temps plein qui a 4 ans d'ancienneté et salarié permanent à temps partiel après 8 000 heures

Les heures non utilisées avant le 30 avril sont payées sur la paie suivante.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	3 sem.	7 %
11 ans	4 sem.	8 %
19 ans	4 sem.	10 %

• Droits parentaux

1. Congé de naissance

2 jours payés

2. Congé d'adoption

2 jours payés

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié

2. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à des congés de maladie selon le tableau suivant:

Années de service	Indemnité
3 ans ou 6000 heures	4 jours
5 ans ou 10 000 heures	5 jours
7 ans ou 14 000 heures	6 jours

Les jours de maladie non utilisés au 15 décembre de l'année en cours sont payés (maximum 4 jours) à 100 % ou [N] un maximum de 3 jours peut être reporté dans la banque de congés mobiles.

8

Samuel & Fils & Compagnie (Laval)
et
Le Syndicat des Métallos, section locale 9441 — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur:** Commerce de gros — Commerce de gros de métaux et de produits en métal, articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et de matériaux de construction

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (100) 105

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 2; hommes: 103

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** commerce

• **Échéance de la convention précédente:** 5 novembre 2007

• **Échéance de la présente convention:** 6 novembre 2013

• **Date de signature:** 8 novembre 2007

• **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Nettoyeur général d'usine, aide extérieure et autres occupations, 26 salariés

6 nov. 2007	6 nov. 2010
/heure 14,62 \$ (19,62 \$)	/heure 15,21

2. Maître mécanicien et maintenance # 1

6 nov. 2007	6 nov. 2008	6 nov. 2009	6 nov. 2010	6 nov. 2011	6 nov. 2012
/heure 23,68 \$ (23,22 \$)	/heure 24,16 \$	/heure 24,64 \$	/heure 25,13 \$	/heure 25,64 \$	/heure 26,15 \$

Augmentation générale

	6 nov. 2010
Classe 1	0,59 \$/heure
Classe 2	0,64 \$/heure
Classe 3	0,69 \$/heure
Classe 4	0,41 \$/heure

	6 nov. 2007	6 nov. 2008	6 nov. 2009	6 nov. 2010
Classes 5 à 13	2 %	2 %	2 %	2 %

6 nov. 2011	6 nov. 2012
2 %	2 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées et les jours fériés payés dans la période du 5 novembre 2007 au 8 novembre 2007. Le montant est payé dans les 30 jours suivant le 8 novembre 2007.

Montant forfaitaire

Le salarié a droit à un montant forfaitaire de 1 500 \$.

Le salarié qui avant le 8 novembre 2007 occupait un emploi des classes 1, 2, 3 ou 4 a droit à chaque année de la convention collective à un montant forfaitaire selon le tableau suivant, sauf si le salarié a été promu à un emploi de classe supérieure et qu'il n'a pas été subséquemment rétrogradé à l'un ou l'autre des emplois des classes 1 à 4. Si un salarié est subséquemment rétrogradé le montant forfaitaire est versé au prorata des jours travaillés dans un emploi de ces classes.

Classe	6 nov. 2007	6 nov. 2008	6 nov. 2009	6 nov. 2010	6 nov. 2011
1	816 \$	1 216 \$	1 216 \$	1 216 \$	1 216 \$
2	828 \$	1 228 \$	1 228 \$	1 228 \$	1 228 \$
3	866 \$	1 266 \$	1 266 \$	1 266 \$	1 266 \$
4	852 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$

Classe	6 nov. 2012
1	1 216 \$
2	1 228 \$
3	1 266 \$
4	1 002 \$

N.B. Le salarié qui occupait une classe supérieure à la classe 4 avant le 8 novembre 2007 a droit au montant forfaitaire au prorata du nombre de jours ouvrables s'il est rétrogradé à l'une ou l'autre des classes 1 à 4 au cours de la période visée par la convention collective.

• Indemnité de vie chère

Référence : Statistique Canada, IPC province de Québec ou Montréal, 1992 = 100; selon le plus élevé des deux

Indice de base : 2^e année — octobre 2008
3^e année — octobre 2009
4^e année — octobre 2010
5^e année — octobre 2011
6^e année — octobre 2012

Mode de calcul

2^e année

Si l'augmentation de l'IPC d'octobre 2009 par rapport à celui d'octobre 2008 excède 4 %, l'excédent est payé jusqu'à un montant maximal de 700 \$ brut.

3^e, 4^e, 5^e et 6^e année

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

Mode de paiement

Le montant déterminé est payé sous la forme d'un seul montant forfaitaire au plus tard à la 1^{re} paie suivant la publication de l'IPC concerné.

• Primes

Soir : 0,80 \$/heure

Nuit : 1 \$/heure

• Allocations

Bottines ou chaussures de sécurité : fournies et remplacées par l'employeur lorsque requis

Lunettes de sécurité de prescription :

1 paire/année — nettoyeur de plaques et opérateur de machines à oxycoupage

1 paire/2 ans — autres salariés

Équipement de sécurité : fourni et remplacé par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
24 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

• Droits parentaux

1. Congé de paternité

5 jours payés

2. Congé d'adoption

5 jours payés

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 100 % par l'employeur

1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : 2 fois le salaire annuel; décès et mutilation accidentels : double indemnité

— conjoint : 10 000 \$

— enfant : 5 000 \$

— retraité : 3 000 \$

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 80 % du salaire hebdomadaire normal pour une durée maximale de 26 semaines/période d'incapacité dans une année civile

Début : 1^{er} jour : accident, hospitalisation, opération ou chirurgie; 3^e jour : maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : 575\$/sem. ou 2 492\$/mois pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée et après s'être prévalu des dispositions de l'assurance emploi

3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement du coût d'une chambre semi-privée; 100 % du coût d'appareils auditifs, maximum 750\$/année

4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement des frais admissibles, maximum 2 000\$/année sans limite à vie après une autorisation préalable de 500\$; les frais sont remboursés selon la cédule annuelle des honoraires du Québec de 2007 pour l'année 2008, celle de 2008 pour l'année 2009, celle de 2009 pour l'année 2010, celle de 2010 pour l'année 2011, celle de 2011 pour l'année 2012 et celle de 2012 pour l'année 2013; remboursement à 50 % des soins d'orthodontie pour les dépendants âgés de 18 ans ou moins, maximum à vie de 2 000\$

5. Soins oculaires

Frais assurés : 300\$/période de 2 ans pour le remboursement de lunettes et lentilles correctives incluant les lentilles cornéennes

6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Le salarié a également la possibilité de prendre une retraite anticipée dès l'âge de 61 ans selon les modalités prévues

- **Catégorie de personnel :** commerce

- **Échéance de la convention précédente :** 31 janvier 2008

- **Échéance de la présente convention :** 31 janvier 2014

- **Date de signature :** 17 septembre 2007

- **Durée normale du travail**

Salarié permanent

4 ou 5 jours/sem., 40 heures/sem.

Salarié à temps partiel

(25 heures et 40 heures/sem. — pleine disponibilité)

(40 heures/sem. ou moins — disponibilité restreinte)

40 heures/sem. ou moins

- **Salaires**

1. Préposé au service

	17 sept. 2007	3 fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	31 janv. 2010
début	/heure 8,00\$ (7,26\$)	/heure 8,00\$	/heure 8,00\$	/heure 8,00\$
max.	9,23\$ ² (9,23\$) ¹	9,41\$ ³	9,60\$ ⁴	9,79\$ ⁵

30 janv. 2011 29 janv. 2012 3 fév. 2013

/heure	/heure	/heure
8,00\$	8,00\$	8,00\$
9,99\$ ⁶	10,19\$ ⁷	10,39\$ ⁸

¹ après 5 408 heures

² après 2 496 heures

³ après 2 496 heures + 6 mois

⁴ après 2 496 heures + 12 mois

⁵ après 2 496 heures + 18 mois

⁶ après 2 496 heures + 24 mois

⁷ après 2 496 heures + 30 mois

⁸ après 2 496 heures + 36 mois

2. Commis, 41 salariés

	17 sept. 2007	3 fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	31 janv. 2010
début	/heure 8,25\$ (7,26\$)	/heure 8,25\$	/heure 8,25\$	/heure 8,25\$
max.	12,33\$ ² (12,33\$) ¹	12,58\$ ³	12,83\$ ⁴	13,09\$ ⁵

30 janv. 2011 29 janv. 2012 3 fév. 2013

/heure	/heure	/heure
8,25\$	8,25\$	8,25\$
13,35\$ ⁶	13,61\$ ⁷	13,89\$ ⁸

¹ après 3 744 heures + 60 mois

² après 3 328 heures + 48 mois

³ après 3 328 heures + 54 mois

⁴ après 3 328 heures + 60 mois

⁵ après 3 328 heures + 66 mois

⁶ après 3 328 heures + 72 mois

⁷ après 3 328 heures + 78 mois

⁸ après 3 328 heures + 84 mois

Super C, une division de Métro Richelieu inc. (St-Constant)

et

Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 500 – FTQ. Secteur d'activité de l'employeur : Commerce de détail – Aliments, boissons, médicaments et tabac

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (92) 55

- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 23; hommes : 32

- **Statut de la convention :** renouvellement

3. Assistant gérant viande

	17 sept. 2007	3 fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	31 janv. 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
début	11,64 \$ (11,33 \$)	11,64 \$	11,64 \$	11,64 \$
max.	17,34 \$ ² (17,34 \$) ¹	17,69 \$ ³	18,04 \$ ⁴	18,40 \$ ⁵

30 janv. 2011 29 janv. 2012 3 fév. 2013

	/heure	/heure	/heure
	11,64 \$	11,64 \$	11,64 \$
	18,77 \$ ⁶	19,15 \$ ⁷	19,53 \$ ⁸

¹ après 4 992 heures + 60 mois² après 3 328 heures + 42 mois³ après 3 328 heures + 48 mois⁴ après 3 328 heures + 54 mois⁵ après 3 328 heures + 60 mois⁶ après 3 328 heures + 66 mois⁷ après 3 328 heures + 72 mois⁸ après 3 328 heures + 78 mois

Augmentation générale*

3 fév. 2008	1 ^{er} fév. 2009	31 janv. 2010	30 janv. 2011
2 %	2 %	2 %	2 %

3 fév. 2012 3 fév. 2013

2 %	2 %
-----	-----

* Applicable sur le taux maximum des échelles salariales.

Boni de signature

Le salarié à l'emploi le 17 septembre 2007 a droit à un montant équivalant à 2 % de son salaire gagné pour ses heures travaillées au cours des 52 semaines complètes précédant le 17 septembre 2007. Le montant est payé dans les 15 jours suivant le 17 septembre 2007.

• Primes

Nuit : 0,80 \$/heure — heures travaillées entre 21 h et 9 h

Prime de Maître boucher : 1 \$/heure

Gérant de département : 50 \$/sem. — salarié qui remplace temporairement pour une semaine complète ou plus

Boni de performance

Le salarié a droit à un boni de performance calculé sur le salaire gagné pour les heures normales travaillées durant l'année de référence selon le tableau suivant :

Pourcentage d'accroissement des ventes hebdomadaires moyennes	Pourcentage de rémunération de performance
2,5 % à moins de 5,0 %	1 %
5,0 % à moins de 7,5 %	2 %
7,5 % à moins de 10,0 %	3 %
10,0 % et plus	4 %

2006-2007

Pourcentage réel d'accroissement des ventes de l'année en cours	Pourcentage de rémunération du boni de performance
2,5 % à moins de 5,0 %	1 %
5,0 % à moins de 7,5 %	2 %
7,5 % à moins de 10,0 %	3 %
10,0 % et plus	4 %

2008 à 2014

Pourcentage réel d'accroissement des ventes de l'année en cours	Pourcentage de rémunération du boni de performance
0,0 % mais moins de 2,5 %	1 %
2,5 % mais moins de 5,0 %	2 %
5,0 % mais moins de 7,5 %	3 %
7,5 % et plus	4 %

Le boni est payé, s'il y a lieu, au plus tard 8 semaines suivant la fin de l'année de référence au salarié qui, à cette date, a complété sa période de probation et est toujours à l'emploi.

• Allocations

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur lorsque requis

Uniformes et vêtements de travail : fournis par l'employeur lorsque requis et selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

10 jours/année

N.B. Le salarié à temps partiel reçoit 0,004 de son salaire gagné durant l'année de référence.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé qui débute au moment déterminé par son médecin. Dans tous les cas, ce congé prend fin au plus tard (16 mois) 70 semaines après la fin de la grossesse incluant le congé parental.

2. Congé de naissance

2 jours payés

3. Congé d'adoption

2 jours payés

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime comprend une assurance salaire, une assurance vie, une assurance maladie et une assurance pour soins oculaires.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié permanent qui a terminé sa période de probation et qui a complété 3 mois de service continu ainsi que le salarié à temps partiel à pleine disponibilité qui a terminé sa période de probation et qui a complété 1 an de service continu

1. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié permanent qui a 6 mois de service a droit à 56 heures de congés de maladie.

À compter du 1^{er} janvier 2008 et par la suite au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié à temps partiel pleinement disponible a droit à 0,50 heure de congé de maladie/40 heures normales travaillées, jusqu'à un maximum de 12 heures/année [N].

Les heures non utilisées sont payées le ou avant le 1^{er} février suivant au taux de salaire en vigueur au moment du paiement.

2. Soins dentaires

Frais assurés : l'employeur paie 0,17\$/heure travaillée, 0,18\$ à compter du 30 septembre 2007

3. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour 0,45\$/heure/salarié, 0,50\$/heure à compter du 17 février 2013 à la Fiducie du régime de retraite des employés de commerce du Canada.

Notes techniques

Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions

Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

() : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

[N] : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

[R] : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations, il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction de l'information sur le travail composée de Daniel Ferland, Julie Giguère, Isabelle Simard et Céline Turcotte, sous la supervision de Josée Marotte.